

**STRATEGIE DE DECENTRALISATION RENFORCEE
RENFORCER LA FOCALISATION SUR LE PAYS ET
ACCROITRE L'ATTENTION PORTEE AUX BESOINS DU
CLIENT GRACE A UNE APPROCHE TAILLEE SUR
MESURE
PROJET DE RESOLUTION**

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Résolution N° B/BD/2006/[] – F/BD/2006/[]

Adoptée à la []^{ème} réunion du Conseil d'administration de la Banque, et à la
[]^{ème} réunion du Conseil d'administration du Fonds, le [] 2006

**Stratégie de décentralisation renforcée -
renforcer la focalisation sur le pays et accroître l'attention portée aux besoins du client
grâce à une approche taillée sur mesure**

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION,

VU : (i) l'Accord portant création de la Banque africaine de développement (la "Banque"), en particulier les articles 32 (Conseil d'administration: Pouvoirs) et 39 (Siège et bureaux) ; (ii) l'Accord portant création du Fonds africain de développement (le "Fonds"), en particulier les articles 22 (Organisation du Fonds), 26 (Conseil d'administration : Fonctions) et 32 (Siège du Fonds) ; et (iii) le Règlement général de la Banque, en particulier l'article 1 (Siège et bureaux de la Banque) ;

RAPPELANT :

- (i) le communiqué émis par le Comité consultatif des gouverneurs du Conseil des gouverneurs de la Banque (CCG), à l'issue de la quatrième réunion du CCG, à Accra, Ghana du 16 au 17 décembre 2003, au cours de laquelle le CCG a demandé au Conseil d'administration et à la Direction d'étudier les possibilités d'accélérer la décentralisation de l'institution ;
- (ii) la résolution B/BD/99/20 - F/BD/99/07 adoptée par les Conseils d'administration le 27 septembre 1999, approuvant la création de bureaux extérieurs dans les pays membres régionaux (PMR) ;
- (iii) les résolutions B/BD/2002/28 - F/BD/2002/26 adoptée par les Conseils d'administration le 13 novembre 2002, et B/BD/2004/18 - F/BD/2004/11 adoptée par les Conseils d'administration le 8 septembre 2004, approuvant toutes les deux la création de bureaux extérieurs supplémentaires dans les PMR ; et
- (iv) la résolution B/BD/2004/19 adoptée par le Conseil d'administration de la Banque le 8 septembre 2004, approuvant certains ajustements institutionnels en vue d'améliorer le fonctionnement des bureaux extérieurs, et la résolution B/BD/2005/06-F/BD/2005/07 adoptée par les Conseils d'administration le 4 mai 2005, approuvant certains ajustements en vue de faciliter la négociation et la signature des accords portant création des bureaux extérieurs ;

AYANT EXAMINE le document ADB/BD/WP/2006/77 - ADF/BD/WP/2006/77 intitulé "Stratégie de décentralisation renforcée - renforcer la focalisation sur le pays et accroître l'attention portée aux besoins du client grâce à une approche taillée sur mesure" (la "proposition") ;

PAR LA PRESENTE RESOLUTION approuvent la stratégie de décentralisation renforcée telle qu'exposée dans la proposition (la "stratégie de décentralisation renforcée"), et la concernant :

- (i) approuvent la mise en œuvre par étapes de la stratégie de décentralisation renforcée, prévoyant la reconfiguration des bureaux extérieurs existants, conformément aux dispositions de la stratégie de décentralisation renforcée, en particulier le modèle proposé pour les bureaux nationaux et régionaux ;
- (ii) approuvent l'ouverture des bureaux précédemment approuvés par les Conseils, conformément à la stratégie de décentralisation renforcée ; et
- (iii) décident qu'au terme de la première phase de mise en œuvre de la stratégie de décentralisation renforcée, la Banque disposera de vingt-trois (23) bureaux nationaux et de deux (2) bureaux régionaux, qui seront tous opérationnels dans les pays précédemment approuvés par les Conseils d'administration.

PRENNENT NOTE que :

- (i) avant la fin de cette année (2006), la Direction présentera aux Conseils un calendrier de reconfiguration des bureaux existants, conformément à la stratégie de décentralisation renforcée, et d'ouverture des bureaux dans les pays hôtes précédemment approuvés par les Conseils d'administration ;
- (ii) la Direction présentera également aux Conseils d'administration des indicateurs de mesure de l'efficacité des bureaux extérieurs ;
- (iii) les incidences budgétaires et en matière de dotation en effectifs de la stratégie de décentralisation renforcée seront présentées, à titre indicatif, dans le budget des différents exercices ; et
- (iv) les futures propositions de la Direction aux Conseils d'administration pour l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, en plus de ceux ouverts lors de la première phase, seront basées sur la stratégie de décentralisation renforcée ;

AUTORISENT PAR LA PRESENTE RESOLUTION le Président à prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.